

### Objectif :

Permettre de renforcer la continuité pédagogique entre les deux degrés, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

### Personnes concernées :

- Le principal du collège ou son adjoint ;
- L'IEEN concerné ou son représentant ;
- Des personnels désignés par le principal du collège sur proposition du conseil pédagogique du collège ;
- Des membres du conseil des maîtres de chacune des écoles du secteur de recrutement du collège, désignés par l'IEEN de la circonscription sur proposition de chacun des conseils des maîtres concernés.

### Mise en place :

Progressivement au cours de l'année scolaire 2013-2014 pour une mise en œuvre de son premier programme d'actions à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

# Le conseil école-collège

(Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013)

### Qui préside ?

Le principal du collège ou son adjoint et l'IEEN ou son représentant

*Ils doivent s'assurer également d'une représentation égale des personnels des écoles et du collège.*

### Quand ?

Au moins 2 fois par an

### Rôles :

- Établir un programme d'actions ;
- Faire un bilan de ses actions.

- Du conseil d'administration du collège
- du conseil d'école des écoles concernées

soumis à l'accord

transmis pour information par l'IEEN et le principal du collège

### DASEN

(directeur académique des services de l'éducation nationale)